

ARRETE N° 87-1668 du 14 SEPT. 1987

Le Préfet,  
Commissaire de la République  
du Département de la Mayenne,

Vu la loi n° 70-1019 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté n° 85-2592 du 4 décembre 1985 portant renouvellement de la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 17 juin 1987 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

BAZOUGES - Eglise paroissiale St.Martin

- Retable du Maître Autel  
(Autel, tabernacle, peinture sur toile, statues)  
Tuffeau et marbre, bois-fin XVIIème siècle P753000944  
(classé)
- Bénitier  
Marbre noir, veiné - 1693 P753000953
- Fonts baptismaux  
Marbre noir - Couvercle en bois P753000954  
Fin XVIIème début XVIIIème siècle
- Stalles (2 groupes de 3)  
Bois - XVIIIème siècle P753000955
- Ciboire  
Argent doré - 1838-1846 P753000956
- Ostensor  
Argent doré - 1838-1853. P753000957

Article 2. -- M. le Maire de BAZOUGES et le dépositaire de ces objets ainsi que le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAVAL, le 14 SEPT. 1987

Le Préfet,  
Commissaire de la République,

Pour le préfet, commissaire de la République  
du département de la Mayenne et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau Délégué

  
Nicole REZÉ



  
Georges GIRODET